

AVIS DE RECRUTEMENT

La préfecture de Corse organise un recrutement contractuel de travailleurs handicapés pour l'accès au grade de secrétaire administratif de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer en région Corse au titre de l'année 2024.

Deux postes sont ouverts, répartis de la façon suivante :

- 1 poste pour le périmètre gendarmerie nationale – Région de gendarmerie de Corse (Corse-du-Sud);
- 1 poste pour le périmètre de la préfecture de la Haute-Corse.

Modalités d'inscription :

Les personnes reconnues travailleurs handicapés disposent de deux possibilités pour devenir fonctionnaires : la procédure d'accès de droit commun qu'est le concours externe avec épreuves aménagées et une procédure complémentaire et dérogatoire, le recrutement par contrat, encadré par le décret n° 95-979 du 25 août 1995.

Le recrutement par contrat est réservé aux personnes qui n'appartiennent pas déjà à un corps ou un cadre d'emploi de l'une des trois fonctions publiques.

Les candidats doivent remplir les mêmes conditions de diplômes que celles exigées des candidats aux concours correspondants.

Le recrutement comporte une phase de pré-sélection des candidats sur dossier (**lettre de motivation, curriculum vitae, copie de la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé, copie recto verso de la carte nationale d'identité en cours de validité, attestation sur l'honneur de non-appartenance à un corps de la fonction publique et copie du diplôme classé au moins au niveau IV**) suivi d'un entretien des candidats présélectionnés.

La candidature est à adresser à :

**Préfecture de la Corse-du-Sud
SGC / Formation – Concours
Palais Lantivy
Cours Napoléon
20188 AJACCIO cedex 9**

IMPORTANT : Seuls les dossiers complets envoyés au plus tard le lundi 13 mai 2024 (cachet de la poste faisant foi) feront l'objet d'un examen de la part de la commission de sélection.

Les candidats sont embauchés sur la base d'un contrat d'une année, renouvelable une seule fois, à l'issue duquel les intéressés peuvent être titularisés s'ils sont jugés aptes professionnellement à exercer les fonctions occupées pendant la durée du contrat.